



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2017

Soixante et onzième session
Points 13 et 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 avril 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.58)]

71/280. Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 71/1 du 19 septembre 2016, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », et le lancement d'un processus de négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale devant se tenir en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que sa décision d'œuvrer à l'adoption en 2018 d'un pacte mondial sur les réfugiés, et notant que ces deux processus sont séparés, distincts et indépendants,

Rappelant également que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières constituerait un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les États Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects, qu'il serait une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcerait la coordination s'agissant des migrations internationales, qu'il proposerait un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migrations et de mobilité humaine, qu'il traiterait de tous les aspects des migrations internationales, notamment de l'aide humanitaire, du développement et des droits de l'homme, et qu'il ferait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², et tiendrait compte de la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée en octobre 2013³,

Saluant l'accord visant à resserrer les liens juridiques et les relations de travail entre l'Organisation internationale pour les migrations, considérée par ses États membres comme l'institution pilote dans ce domaine à l'échelle mondiale, et l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation apparentée⁴, et soulignant

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Résolution 68/4.

⁴ Résolution 70/296.



le rôle important de l'Organisation internationale pour les migrations, qui assurera conjointement le service des négociations devant conduire à l'adoption du pacte mondial en apportant les compétences nécessaires sur les plans technique et stratégique,

Prenant note de l'intention du Secrétaire général de recommander la nomination d'un représentant spécial pour les migrations internationales, communiquée dans sa lettre du 21 décembre 2016,

1. *Décide* que la conférence intergouvernementale devant conduire à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières :

a) Se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York juste avant l'ouverture du débat général de sa soixante-treizième session, à moins qu'il n'en soit convenu autrement ;

b) Se tiendra au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement ;

c) Donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », dont la portée est définie à l'annexe II de sa résolution 71/1 ;

d) Donnera lieu également à l'établissement d'un rapport dans lequel figurera une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence ;

2. *Souligne* que le document final devant être adopté par la conférence intergouvernementale pourra comprendre les éléments principaux suivants : des engagements concrets, des moyens de mise en œuvre et un cadre de suivi et d'examen de la mise en œuvre ;

3. *Décide* que la conférence intergouvernementale et ses travaux préparatoires seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de tous les membres des institutions spécialisées ayant qualité d'observateur auprès d'elle ;

4. *Invite* les organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs à ses travaux et les organes et organismes des Nations Unies à prendre part, en qualité d'observateurs, à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires ;

5. *Prie* son Président de nommer deux cofacilitateurs, qui seront chargés de diriger les consultations et les négociations intergouvernementales sur les questions concernant le pacte mondial, la conférence intergouvernementale et leurs travaux préparatoires, en coordination et en consultation régulières avec tous les États Membres et groupes régionaux, et souligne que les consultations et les négociations doivent être ouvertes, transparentes et inclusives afin de promouvoir et de renforcer l'appropriation par les États Membres ;

6. *Réaffirme* l'importance d'une participation effective de toutes les parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les parlements, les communautés de la diaspora et les organisations de migrants, à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires, et :

a) Invite les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires ;

b) *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, du secteur privé, de communautés de la diaspora et d'organisations de migrants pouvant assister et participer aux travaux préparatoires, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite au plus tard en avril 2017⁵ ;

c) *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une seconde liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, du secteur privé, de communautés de la diaspora et d'organisations de migrants pouvant assister et participer à la conférence intergouvernementale, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite au plus tard en avril 2018⁵ ;

7. *Souligne* l'importance des contributions qui tiennent compte des réalités différentes, et encourage donc toutes les parties prenantes à contribuer concrètement et à participer activement à tous les stades des travaux préparatoires et à la conférence elle-même, y compris par le partage de bonnes pratiques et de politiques concrètes, par exemple en convoquant des concertations nationales multipartites et en participant aux forums mondiaux, régionaux et sous-régionaux ;

8. *Souligne* que les parties prenantes, notamment la société civile, les institutions scientifiques et intellectuelles, les parlements, les autorités locales, le secteur privé et les migrants eux-mêmes auront la possibilité de faire connaître leurs vues, en particulier dans le cadre des dialogues informels auxquels ils seront invités par les cofacilitateurs, et que le caractère intergouvernemental des négociations sera, au demeurant, strictement respecté ;

9. *Engage* les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris⁶ à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses travaux préparatoires, notamment aux auditions multipartites interactives informelles décrites au paragraphe 30 de la présente résolution, et les invite, ainsi que l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, à organiser des consultations mondiales et régionales et à faire connaître leurs vues dans le cadre des travaux préparatoires ;

10. *Prie* le Secrétaire général de nommer, avant la phase I, un secrétaire général de la conférence, qui remplira la fonction de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies et sera chargé d'appuyer les travaux préparatoires et l'organisation de la conférence, et note que son mandat s'achèvera à la fin de la conférence ;

11. *Réaffirme* que le service des négociations sera assuré conjointement par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, l'un fournissant des capacités et un appui, l'autre apportant les

⁵ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

⁶ Résolution 48/134, annexe.

compétences nécessaires sur les plans technique et stratégique, et décide que ces modalités s'appliqueront à l'ensemble des travaux préparatoires relatifs à l'élaboration du pacte mondial ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la coordination des compétences du système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les institutions spécialisées, les fonds et programmes, les organisations apparentées et les commissions économiques régionales, ainsi que tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et organes conventionnels compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en accordant l'attention voulue aux compétences des spécialistes établis à Genève, en vue d'appuyer les travaux préparatoires du pacte mondial et de la conférence intergouvernementale, dirigés par les États, et de faciliter la participation de ces organismes ;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la conférence intergouvernementale, sur laquelle les États Membres pourront se fonder pour fixer les modalités précises de la conférence intergouvernementale d'ici à janvier 2018 ;

14. *Décide* que les travaux préparatoires devant conduire à l'adoption du pacte mondial se dérouleront comme suit :

- a) Phase I (consultations) : d'avril à novembre 2017 ;
- b) Phase II (bilan) : de novembre 2017 à janvier 2018 ;
- c) Phase III (négociations intergouvernementales) : de février à juillet 2018 ;

Phase I. Consultations

15. *Prie* son Président, avec l'appui du Secrétaire général et en tirant parti des compétences de l'Organisation internationale pour les migrations en particulier, ainsi que d'autres membres du Groupe mondial sur la migration et d'autres entités concernées, d'organiser une série de sessions thématiques informelles sur les moyens de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, pendant lesquelles seront notamment abordés les éléments énoncés au paragraphe 8 de l'annexe II de sa résolution 71/1 dans le cadre de l'un ou plusieurs des thèmes ci-après, sous la coprésidence des cofacilitateurs, entre avril et novembre 2017, comme suit :

- a) À l'Office des Nations Unies à Genève :
 - i) Les droits de l'homme de tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance (avril et mai 2017) ;
 - ii) Les migrations irrégulières et les voies de migration régulières, ainsi que le travail décent, la mobilité de la main-d'œuvre, la reconnaissance des compétences et des qualifications et d'autres mesures pertinentes (octobre 2017) ;
 - iii) La coopération internationale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration (juin 2017) ;

b) Au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York :

i) Les contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment sous la forme d'envois de fonds et de transferts d'avantages acquis (juillet 2017) ;

ii) La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits (mai 2017) ;

c) À l'Office des Nations Unies à Vienne : le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, y compris l'action menée pour identifier, protéger et aider les migrants et les victimes de la traite (septembre 2017) ;

16. *Décide* que ces sessions thématiques informelles seront organisées pour une durée maximale de 12 jours ouvrables au total et comprendront chacune deux ou trois débats d'experts ainsi qu'un échange de vues ;

17. *Décide également* que chaque débat d'experts sera animé par un État Membre que son Président aura désigné en consultation avec les groupes régionaux et compte dûment tenu de l'équilibre géographique, et que le choix des experts tiendra compte de la situation observée dans les pays d'origine, de transit et de destination ;

18. *Invite* le Secrétaire général, avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations et en tirant parti des compétences du Groupe mondial sur la migration et d'autres entités concernées, à présenter des documents d'information interinstitutions avant chaque session thématique informelle ;

19. *Prie* les États Membres de contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial en formulant des recommandations concrètes et en apportant d'autres contributions de fond lors des sessions thématiques informelles ;

20. *Invite* les États Membres à prendre également en considération, durant la phase I, leurs points de vue concernant les liens complexes existant entre les migrations et le développement durable, ainsi qu'entre les migrations et tous les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, les besoins des migrants en situation vulnérable et les perspectives pour les enfants et jeunes migrants, notamment les enfants non accompagnés, en vue de promouvoir une vision globale de la coopération internationale et de la gouvernance des migrations sous tous ses aspects ;

21. *Demande* aux deux cofacilitateurs d'établir des résumés des sessions thématiques informelles, qui serviront à alimenter l'élaboration du pacte mondial, sur la base des vues exprimées par les États Membres et, s'il y a lieu, d'autres parties prenantes ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en étroite consultation avec l'Organisation internationale pour les migrations, un plan de travail à l'intention des États Membres d'ici à mars 2017 afin de tirer parti des processus, mécanismes et initiatives pertinents dans le domaine des migrations et, à cet égard :

a) *Demande* aux commissions économiques régionales et à leurs bureaux sous-régionaux d'organiser, en collaboration avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale pour les

migrations, des débats entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et de contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux travaux préparatoires du pacte mondial ;

b) Invite les États Membres et les autres parties prenantes concernées à contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial dans le cadre de consultations régionales et sous-régionales et, s'il y a lieu, de processus, mécanismes et initiatives mondiaux, notamment le Forum mondial sur la migration et le développement, le Dialogue international sur la migration de l'Organisation internationale pour les migrations et les séances des entités de l'Organisation des Nations Unies consacrées à des questions touchant aux migrations ;

c) Invite les États Membres et les autres parties prenantes à présenter, lors des sessions thématiques informelles et durant la phase II, selon qu'il conviendra, des résumés des processus, mécanismes et initiatives visés au présent paragraphe et des recommandations concrètes qui en seront issues ;

Phase II. Bilan

23. *Décide* qu'une réunion préparatoire de trois jours, coprésidée par les cofacilitateurs, se tiendra au Mexique au début de décembre 2017 en vue de tirer le bilan des contributions reçues conformément aux paragraphes 15 et 22 de la présente résolution, et à cet égard, invite les participants à :

a) Présenter les contributions issues des processus visés au paragraphe 22 qui ne l'ont pas été lors des sessions thématiques informelles ;

b) Participer aux discussions et analyser les contributions reçues en ce qu'elles se rapportent à la facilitation de migrations sûres, ordonnées et régulières ;

c) Examiner les éventuels moyens de mise en œuvre du pacte mondial ainsi que les mécanismes de suivi et d'examen ;

24. *Remercie* le Gouvernement du Mexique d'avoir offert d'accueillir la réunion préparatoire et d'en couvrir les coûts ;

25. *Demande* aux cofacilitateurs, en leur qualité de coprésidents de la réunion préparatoire, d'en établir un résumé qui viendra alimenter l'élaboration de l'avant-projet de pacte mondial ;

26. *Demande* au Secrétaire général, en consultation étroite avec l'Organisation internationale pour les migrations et afin de contribuer à l'avant-projet de pacte mondial et aux négociations intergouvernementales, de présenter un rapport détaillant les faits et les chiffres, les difficultés à surmonter et les occasions à saisir en la matière, établi à partir de l'ensemble des contributions reçues jusque-là, et de formuler des recommandations à l'intention des États Membres avant le début de la phase III ;

Phase III. Négociations intergouvernementales

27. *Décide* que l'avant-projet de pacte mondial sera établi par les cofacilitateurs sur la base des vues, des résumés et des recommandations présentés par les États Membres et compte tenu des contributions pertinentes et des discussions de fond issues des phases I et II, et qu'il sera soumis aux États Membres au début du mois de février 2018 pour faire l'objet de négociations intergouvernementales ;

28. *Décide également* que les négociations intergouvernementales sur le pacte mondial se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant trois jours en février, quatre jours en mars, quatre jours en avril, cinq jours en mai, cinq jours en juin et cinq jours en juillet de l'année 2018 ;

29. *Souligne* qu'il convient de faire preuve de souplesse dans l'organisation des réunions informelles aux fins des négociations intergouvernementales et de ménager la possibilité d'organiser des consultations supplémentaires, selon que de besoin, pour lesquelles des services d'interprétation seraient prévus sous réserve de disponibilité ;

30. *Demande* à son Président, dans le cadre des travaux préparatoires de la conférence intergouvernementale, d'organiser et de présider des auditions multipartites interactives informelles, pendant quatre jours entre avril 2017 et juin 2018, avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, de parlements, de diasporas, de migrants, d'organisations de migrants et du secteur privé, et lui demande également d'établir une synthèse de ces auditions, qui viendra alimenter les négociations intergouvernementales ;

31. *Décide* de créer un fonds de contributions volontaires pour la conférence intergouvernementale et ses travaux préparatoires, devant servir au premier chef à financer les voyages et la participation de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, décide également que les éventuels fonds excédentaires pourront être utilisés pour appuyer les activités liées aux préparatifs de la conférence, et encourage les États Membres et les autres donateurs potentiels à envisager de contribuer à ce fonds.

*74^e séance plénière
6 avril 2017*